



Réf. Farde e-Assemblées : 2269973

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019**Objet :** Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Modifications au budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 26/05/2019 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019;

Considérant que ces modifications consistent en des réajustements de crédits et se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses de 12.664,45 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 143.521,73 EUR

Dépenses : 143.521,73 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un subside de 12.664,45 EUR à l'article 17 des recettes ordinaire à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles s'élève à 1.284,65 EUR (2180 Bruxellois sur un total de 21.491 paroissiens);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 26/05/2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019.

Annexes :

[Modifications au budget 2019 de l'église Sainte-Croix à XL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)